



Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
Rapport d'activité
2018 (à partir de la session octobre 2017 – budget 2018)
et
2019 (jusqu'à la session février 2019 – budget en cours 2019)

Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
c/o Direction du Théâtre
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Table des Matières

Introduction

1. Historique

1.1. Changements par rapport au bilan précédent.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'instance, de ses missions, de sa méthodologie, de ses rapports avec d'autres instances.

2. Factuel

2.1. Budget (évolution par rapport à l'année précédente et ventilation par catégorie)

2.2. Politique générale :

Mise en œuvre du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.1. Subventions 2018

2.2.1.0. « Phasing out ».

2.2.1.1. Contrats-programme.

2.2.1.2. Aides au projet pluriannuelles.

2.2.1.3. Aides au projet annuelles.

2.2.1.4. Bourses.

2.2.2. Subventions 2019

2.2.2.0. « Phasing out ».

2.2.2.1. session du 1^{er} mai 2018.

2.2.2.2. session du 1^{er} octobre 2018.

2.2.2.3. session du 1^{er} février 2019.

2.3. Réflexions et débats

2.3.1. Commission Théâtre à l'Ecole.

2.3.2. Noël au Théâtre.

2.3.3. Changements dans la composition des équipes de certaines compagnies.

2.3.4. Avant-projet de décret des instances d'avis (APDIA), devenu le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle et avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de celui-ci.

2.3.5. Documents à utiliser dans le cadre de la gestion des dossiers / vade-mecum.

2.3.6. ROI.

2.3.7. Rencontres Théâtre Jeune Public à Huy.

3. Constats, recommandations et perspectives

Conclusion de la Présidente

4. Annexes

4.1. Liste des membres de l'instance et des personnes ressources à l'Administration (2019)

4.2. ROI (règlement d'ordre intérieur)

4.3. Tableaux budgétaires

Introduction

Ce rapport couvre le fonctionnement du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse tel qu'il a été mandaté depuis le 1^{er} août 2012 jusqu'en septembre 2015, puis en partie modifié. En effet, à la date du 29 septembre 2015, le renouvellement des personnes désignées dans la catégorie des représentants de tendances idéologiques et philosophiques a été validé. Puis à la date du 19/12/2018, deux nouveaux membres ont rejoint le Conseil.

2018

Fin 2017, le Conseil a entamé les analyses des demandes d'« aide au projet annuelle » parvenues dans le cadre de la session d'octobre 2017 (budget 2018) et les a finalisées en 2018.

Il a ensuite analysé les dossiers rentrés dans le cadre de la session du 1^{er} février 2018 (budget 2018).

Puis ont suivi les dossiers reçus dans le cadre de la session du 1^{er} mai 2018 (budget 2019).

Tout au long de l'année, le Conseil a poursuivi les réflexions et débats sur tout document ou point utile à la gestion des subventions dans le Secteur du Théâtre jeune public. Et cette fois, c'est l'avant-projet de décret des instances d'avis qui a monopolisé l'attention du Conseil.

2019

Fin 2018, ce sont les dossiers de la session du 1^{er} octobre 2018 (budget 2019) que le Conseil a commencé à analyser. Ceux-ci ont été finalisés en 2019.

Et ainsi de suite, depuis l'intégration du Secteur du Théâtre jeune public dans le décret-cadre des Arts de la Scène, les sessions se sont succédées : celle du 1^{er} février 2019 (budget 2019), celle du 1^{er} mai 2019 (budget 2020) et le début de celle du 1^{er} octobre (budget 2020).

Au cours de l'année 2019, le Conseil a actualisé son ROI.

Il a consacré un moment de réflexion autour des nouvelles versions des vade-mecum mises en ligne et invité la personne de référence à l'Administration en séance afin de poser ses questions sur ceux-ci et communiquer ses remarques à Madame la Ministre.

1. Historique

1.1. Changements par rapport au bilan précédent.

Pour mémoire :

Suite aux appels à candidature lancés par l'Administration afin de procéder au remplacement des personnes ayant démissionné ainsi qu'au renouvellement de celles désignées dans la catégorie des représentants de tendances idéologiques et philosophiques, les nominations (notamment du 29 septembre 2015 pour cette dernière catégorie) ont déterminé comme suit la composition du Conseil (12 membres) : Mesdames Marianne NIHON, Jacqueline DEMECHELEER, Ariane BUHBINDER, Nathalie MOES, Julie WAUTERS, Nadine RENQUET, Isabelle WASTERLAIN, Anne-Claire DAVE, Isabelle KENNES, Geneviève LIMBOURG, Nicole DE MAYER et Monsieur Thierry POLIS.

Madame Jacqueline DEMECHELEER a été nommée Présidente et Madame Nadine RENQUET, Vice-Présidente, après avoir été élues par les membres du Conseil.

De nouvelles démissions sont intervenues (Isabelle WASTERLAIN en octobre 2016 et Julie WAUTERS en juin 2017), ce qui a porté à 10 le nombre de membres du Conseil.

Suite à un nouvel appel à candidatures lancé par l'Administration, Messieurs Paul Declaire et Didier Poiteaux ont été désignés le 19/12/18. Ils ont débuté leur travail dès janvier 2019.

Entretemps, le Conseil a acté la démission de Madame Geneviève Limbourg (PV du 26 septembre 2019).

Le Conseil s'est réuni 13 fois en 2018, en comptant la présentation publique du rapport d'activité 2016-2017 au Théâtre National, et 11 fois en 2019.

En 2018, le pourcentage de présences des membres est de 70 % par rapport aux membres désignés et respecte donc largement le quorum de présences rien qu'avec les membres présents. Le Conseil était composé en moyenne par séance de 7 membres hors Administration.

En 2019, celui-ci passe à 75 %. La composition du Conseil au niveau des membres par séance a fluctué entre 7 à 10 membres.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'instance, de ses missions, de sa méthodologie, de ses rapports éventuels avec d'autres instances.

En 2018 et en 2019.

Pas de changement depuis le précédent rapport d'activité du Conseil.

Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse est une instance d'avis du Ministre de la Culture de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, à savoir, Madame Alda GREOLI (pour la période que couvre ce rapport d'activité) et depuis fin 2019 : Madame Bénédicte LINARD. Il remet des avis sur le Théâtre jeune public dans le cadre du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène du 10 avril 2003, tel que modifié le 13/10/2016.

La présentation du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, ses coordonnées, son règlement d'ordre intérieur et les textes législatifs qui régissent cette instance d'avis (de même que ceux concernant le subventionnement du Théâtre jeune public) sont disponibles sur le site www.creationartistique.cfwb.be.

Au sein de l'Administration, les dossiers sont instruits et traités par Madame Carole BONBLED, Directrice de la Direction du Théâtre, et Madame Jocelyne ANTOINE, Attachée. Depuis août 2016, cette dernière a été désignée Secrétaire du Conseil.

Madame Carole BONBLED prenant sa retraite au 31/12/2019, Madame Anne CHAPONAN, qui lui succèdera, est associée aux travaux du Secteur du Théâtre jeune public depuis septembre 2019.

Madame Brigitte DE RIDDER, représentante du Service de l'Inspection de la Communauté française, dont la présence est prévue par le décret relatif au fonctionnement des Instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, est invitée aux séances du Conseil.

La représentante du Conseil au sein de la Commission de concertation du Théâtre à l'école, Madame Marianne NIHON, informe régulièrement le Conseil de l'évolution des travaux effectués par cette instance et fait également annuellement le bilan des sélections pour Huy.

Madame Julie GERARD a conservé son poste de représentante du Cabinet de Madame GREOLI jusqu'au départ de celle-ci.

Fin 2019.

Suite à la désignation de Madame Bénédicte LINARD au poste de Ministre de la Culture de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, un nouveau représentant de Cabinet sera désigné.

2. Factuel

2.1. Budget (évolution par rapport à l'année précédente et ventilation par catégorie)

Dans le cadre du décret du 13 juillet 1994 relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, modifié par le décret du 30 avril 2009 :

2017 : Budget dédié au secteur du Théâtre jeune public : 4.572.977,06 EUR (après ajustement et en intégrant la subvention de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse).

Il aura permis de subventionner :

- 10 compagnies bénéficiant d'un contrat-programme,
- 15 compagnies relevant de l'agrément,
- 2 centres dramatiques (Pierre de Lune à Bruxelles / CDWEJ (devenu EKLA) en Wallonie)
- 1 festival « Paroles au solstice » à la Montagne Magique.
- Dans le cadre de l'aide à la création, en 2017, 9 projets sur 17 dossiers ont reçu une décision favorable.
- Dans le cadre d'une session exceptionnelle d'aide à la création en 2017, 9 projets sur 17 dossiers ont également reçu une décision favorable.

- Il faut noter que la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse est subventionnée (119.192,04 EUR) en tant qu'association de promotion sur l'article de base regroupant les associations de promotion et de formation continuée aux théâtres.

Dans le cadre du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène du 10 avril 2003, tel que modifié le 13/10/2016 :

2018 : Budget dédié au secteur du Théâtre jeune public : 5.352.847 euros (voir annexe 4.3.).

Il a permis de subventionner :

- 23 compagnies bénéficiant d'un contrat-programme
- 2 centres scéniques
- 1 lieu de diffusion
- 1 structure de service
- 3 compagnies en « phasing out »
- 6 compagnies pour une aide au projet (pluriannuel)
- 11 compagnies pour une aide au projet (annuel / création)
- 1 pour une aide au projet (annuel / autre)
- Comme précédemment, la subvention de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse est subventionnée sur l'article de base regroupant les associations de promotion et de formation continuée aux théâtres.

Contrats-programme

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Subvention (EUR) 2018	Subvention (EUR) 2019
Arts et Couleurs	Structure de création	95.000,00	96.900,00
Atelier de la Colline	Structure de création	415.000,00	423.300,00
Cie 36 37	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Cie Chien qui tousse	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Cie des Mutants	Structure de création	251.731,00	256.765,62
Foule Théâtre	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Gare Centrale	Structure de création	120.000,00	122.400,00
Inti Théâtre Inti	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Karyatides	Structure de création	60.000,00	61.200,00
L'Anneau	Structure de création	130.000,00	132.600,00
La Berlue	Structure de création	60.000,00	61.200,00
La Casquette	Structure de création	246.641,00	251.573,82
La Guimbarde	Structure de création	360.000,00	367.200,00
Les Pieds dans le Vent	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Pan ! (La Compagnie)	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Théâtre de l'EVNI	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Théâtre des Quatre Mains	Structure de création	314.000,00	320.280,00
Théâtre du Papyrus	Structure de création	200.000,00	204.000,00
Théâtre du Tilleul	Structure de création	225.000,00	229.500,00
TOF Théâtre	Structure de création	225.000,00	229.500,00

Une Compagnie	Structure de création	60.000,00	61.200,00
Zététique	Structure de création	130.000,00	132.600,00
Zygomars	Structure de création	225.826,00	230.342,52
TOTAL		3.538.198,00	3.608.961,96

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Subvention (EUR) 2018	Subvention (EUR) 2019
EKLA	Centre scénique	500.000,00	510.000,00
La Montagne Magique	Lieu de diffusion	120.000,00	122.400,00
Pierre de Lune	Centre scénique	384.649,00	392.341,98
TOTAL		1.004.649,00	1.024.741,98

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Subvention (EUR) 2018	Subvention (EUR) 2019
La CTEJ	Structure de service	130.000,00	132.600,00

Aides au projet pluriannuelles

Nom de l'opérateur	Catégorie principale	Subvention (EUR) 2018	Subvention (EUR) 2019
Cie Dérivation	Structure de création	40.000,00	40.000,00
Collectif Les Alices Éphémère asbl	Structure de création	20.000,00	20.000,00
Entrée de secours Collectif Une Tribu	Structure de création	40.000,00	40.000,00
H2OZ	Structure de création		40.000,00
Orange Sanguine	Structure de création	30.000,00	30.000,00
Sequenza	Structure de création	20.000,00	20.000,00
Trou de Ver	Structure de création	40.000,00	40.000,00
TOTAL		190.000,00	230.000,00

Pour les autres catégories, voir infra.

2.2. Politique générale :

Mise en œuvre du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.1. Subventions 2018

2.2.1.0 « Phasing out »

En guise de transition (durée 2 ans, soit 2018 et 2019), une subvention a été accordée à 3 compagnies qui bénéficiaient d'un agrément jusqu'en 2017 (Décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse) et qui ont reçu un avis négatif du Conseil suivi d'une décision négative de la Ministre à leur demande de contrat-programme en 2017.

- Sac à Dos : 50.000 euros
- Théâtre Maât : 50.000 euros
- Copeau : 35.000 euros

2.2.1.1. Contrats-programme et 2.2.1.2. Aides au projet pluriannuelles.

Vu l'entrée du Secteur du Théâtre jeune public dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, un échéancier commun a été mis en place par Madame la Ministre en 2017 avec prise d'effet en 2018.

Pour rappel, dans ce cadre, sont parvenus à la Direction du Théâtre en janvier 2017 :

- 33 dossiers de demandes de contrat-programme
- 7 dossiers de demandes d'aide au projet pluriannuelle

La Direction du Théâtre a relevé qu'1 dossier de demande de contrat-programme était irrecevable (association de fait).

Le Conseil a réalisé ses travaux selon la méthodologie imposée par l'Administration. En synthèse, le Conseil a procédé de la manière suivante : lecture des rapports de l'Administration, analyse des dossiers, comparaison des dossiers par catégorie, propositions budgétaires, approbation des avis.

La durée d'un contrat-programme est désormais de 5 ans (2018-2022).

La durée d'une aide au projet pluriannuelle est variable (de 2 à 3 ans, soit de 2018 à 2019, soit de 2018 à 2020).

2.2.1.3. Aides au projet annuelles.

Session octobre 2017 (budget 2018).

Dans ce cadre, 18 dossiers de demandes sont parvenus à l'Administration. Sur ces 18 dossiers émanant de structures de création, 17 consistaient en demandes de subventions pour la création d'un spectacle et 1 pour la réalisation d'un événement.

Propositions budgétaires (budget initial 2018, article de base 33.50.25 : 345.000 euros) :

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th.TJP - AP001	Cie Dérivation	Le Petit Chaperon rouge	Oui	56.300,00	56.300,00
Th.TJP - AP002	Cie Atika	Marta broie du bleu	Non		
Th.TJP - AP003	Cie Arts & Couleurs	La grande aventure de Georges Poisson	Oui	18.320,00	18.320,00
Th.TJP - AP004	Infusion asbl	L'étrange intérieur	Oui	30.000,00	30.000,00
Th.TJP - AP005	Karyatides	Frankenstein	Oui	65.000,00	65.000,00
Th.TJP - AP006	La Tête à l'Envers	Tom	Oui	30.000,00	30.000,00
Th.TJP - AP007	Darouri Express asbl	Robin & Marion	Oui	18.320,00	18.320,00
Th.TJP - AP008	Cie du Chien qui Tousse	Le Moment clé	Oui	48.801,00	48.800,00
Th.TJP - AP009	Cie Jean Rage	Clotilde	Non		
Th.TJP - AP010	OPMOC asbl - Cie Domya	Super Bongo	Non		
Th.TJP - AP011	Ives & Pony	Le Bouc Emissaire	Non		
Th.TJP - AP012	Inti Théâtre Inti	Parent volé (devenu « Un silence ordinaire »)	Oui	21.620,00	21.620,00
Th.TJP - AP013	Entrée de secours (Collectif une tribu)	Blizzard	Oui	18.320,00	18.320,00
Th TJP - AP014	Laroukhyne	L'ours qui n'était pas là	Non		
Th TJP - AP015	Galafronie	Royale Révérence	Non		
Th TJP - AP016	Daddy	Suzette Project	Oui	20.000,00	20.000,00
Th TJP - AP017	Cie Allez Allez	Histoires incroyables	Oui	18.320,00	18.320,00
Th TJP - AP018	Les Zerkiens	Les peurs invisibles	Non		

Total : 345.001 euros

Ce qui a soldé l'article de base 33.50.25 en 2018.

Toutes ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmées, sauf pour la Compagnie du Chien qui Tousse (réduction d'1 euro, soit 48.800 euros) ☺.

Session de février 2018 (budget 2018).

Un dossier de demande d'aide au projet « autre » est parvenu à l'Administration.

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant Proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th.TJP AP AN001	Gare Centrale	Tu l'as trouvé où ton spectacle	Oui	5.000,00	5.000,00

Cette proposition a été suivie d'une décision positive de la Ministre.

2.2.1.4. Bourses.

Session de février 2018 (budget 2018), en ce qui concerne la catégorie « bourse », deux demandes sont parvenues à l'Administration.

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant Proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th.TJP Bourse 002	Sophie Linsmaux	Recherches	Non		
Th.TJP Bourse 003	Coralie Vanderlinden	Recherches	Non		

Ces propositions ont été suivies par la Ministre.

2.2.2. Subventions 2019

Un **calendrier spécifique au Théâtre jeune public** a été établi pour déposer les dossiers de demandes d'« aide au projet » et de « bourse » (en fonction notamment du type d'aide demandée) lors des 3 sessions établies par l'arrêté d'application (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 36, § 1er, 40, alinéa 1er, et 47, 2°, du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement de secteur professionnel des Arts de la scène, du 15 mars 2017).

Des **vade-mecum** (régulièrement modifiés) ont été rédigés afin d'aider les opérateurs à remplir leur formulaire de demande de subvention.

Voir site : www.creationartistique.cfwb.be

2.2.2.0 « Phasing out »

Comme en 2018, en guise de transition (durée 2 ans, soit en 2018 et en 2019), une subvention a été accordée à 3 compagnies qui bénéficiaient d'un agrément jusqu'en 2017 (Décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse) et qui ont reçu un avis négatif du Conseil suivi d'une décision négative de la Ministre à leur demande de contrat-programme en 2017.

- Sac à Dos : 50.000 euros
- Théâtre Maât : 50.000 euros
- Copeau : 35.000 euros

2.2.2.1. session du 1^{er} mai 2018.

Dans le cadre de la **session du 1^{er} mai 2018 (budget 2019)**, sont parvenues à l'Administration :

- 8 demandes d' « aide au projet / création »
- 3 demandes d' « aide au projet pluriannuelle »
- 1 demande de « bourse »
- Il est à noter qu'1 dossier a été transféré par la Direction du Théâtre au CTEJ, initialement orienté vers le CAPT.

Voici les propositions d'avis et de subventions :

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th.TJP - AP001	Compagnie Pour Kwapa	Carab'istouille	non		
Th.TJP - AP002	Berdache Production	Les Grands Trésors ne se rangent pas dans de petits tiroirs	oui	50.000,00	50.000,00
Th.TJP - AP003	MicMac Théâtre	Un petit air de Chelm	non		
Th.TJP - AP004	Trou de Ver	La conjuration d'Apollon	oui	40.000,00	40.000,00
Th.TJP - AP005	Projet Cryotopsie	Personne n'a marché sur la Lune !	oui	38.000,00	38.000,00
Th.TJP - AP006	La Berlue	Saule	oui	50.000,00	50.000,00
Th.TJP - AP007	Compagnie 3637	C'est ta vie	oui	50.000,00	50.000,00
Th.TJP - AP008	Cie Undessix / Cie Renards	Foxes	A reporter en 2019		
Th.TJP - APP001	ATIKA asbl	Projet « autre »	non		
Th.TJP - APP002	IThAC	Ados, auteurs et écritures dramatiques	Pas TJP		
Th.TJP - APP003	Collectif H2Oz	Tissages, métissages et apprentissages	oui	40.000,00	40.000,00
Th. AP016-Mai-2018	UNIMA	UNIMAge	Pas TJP		
Th.TJP - Bourse 001	DUFRAISSE Natalia	Formation	non		

Soit, pour le budget 2019 (DO 21 AB 33.50.25) :
le total des propositions s'élève à 268.000 euros.

Toutes ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmées.

2.2.2.2. session du 1^{er} octobre 2018 (budget 2019).

17 dossiers ont été déposés à l'Administration, soit : 2 bourses, 4 reprises, 11 créations.

Voici les avis positifs et négatifs ainsi que les montants proposés :
 NB : IRR = irrecevable.

Numéro Dossier	Nom	Titre	Avis	Montant Proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th.AP TEJ01-	Atika et Cie asbl	Marta broie du bleu	non		
Th.AP TEJ02-	FORTeRESse asbl	Notre prof est un troll	IRR		
Th.AP TEJ03-	Le Kusfi asbl	Pierrot et Léa		30.000,00	30.000,00
Th.AP TEJ04-	Collectif Les Alices L'Éphémère asbl	Lignes	IRR		
Th.AP TEJ05-	Compagnie des Bretteurs à gages	Wave	non		
Th.AP TEJ06-	JULÉMONT Alexis	To freeze, froze, frozen	non		
Th.AP TEJ07-	CREA asbl	L'oiseau qui ne voulait pas voler	non		
Th.AP TEJ08-	Compagnie In Vivo 5.12 asbl	Blue bird		15.000,00	30.000,00
Th.AP TEJ09-	Collectif Hold Up asbl	Ma vie de basket		20.000,00	20.000,00
Th.AP TEJ10-	Ebullition asbl	Septembre		19.788,00	19.788,00
Th.AP TEJ11-	Isabelle COLASSIN	Les Zorties		30.000,00	30.000,00

Th.Reprise TEJ01-	La Tête à l'Envers asbl	Reprise Shoes	IRR		
Th.Reprise TEJ02-	Compagnie 3637 asbk	Zazie et Max	oui	5.272,00	5.272,00
Th.Reprise TEJ03-	Histoires Publiques asbl	Cumulus, Stratus : une histoire d'eau	non		
Th.Reprise TEJ04-	JULÉMONT Alexis	Frisko & Crème Glacée	non		

Th.TEJ Bourse01-	DEFOSSE Isabelle	Recherche	non		
Th.TEJ Bourse02-	RIESEN Audrey	Recherche	non		

Soit un total de 120.060 euros.

Ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmées
Toutefois, la Ministre a souhaité octroyer 30.000 euros à la Compagnie In Vivo 5.12.

2.2.2.3. session du 1^{er} février 2019 (budget 2019).

2 dossiers recevables sont parvenus à l'Administration.

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th. TJP Bourse 001- février 2019	Juan MARTINEZ	Recherche : le lien entre le conte et les masques	oui	3.200,00	3.200,00

Cette proposition a été suivie d'une décision ministérielle positive.

Numéro dossier	Nom	Titre	Avis	Montant proposé EUR	Décision Ministre EUR
Th. TJP APP 001-févr-19	CREA asbl	Programmation	non		

Cette proposition a été suivie d'une décision ministérielle négative.

2.3. Réflexions et débats.

Depuis janvier 2017, le Conseil est tenu au respect du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au fonctionnement du secteur professionnel des Arts de la scène et de ses arrêtés d'application.

De manière générale, le Conseil traite toutes les questions, remarques et soucis qui lui parviennent de la part des opérateurs.

Au cours des années 2018 et 2019, différents sujets ont été évoqués par le Conseil :

2.3.1. Commission Théâtre à l'École.

La représentante du Conseil au sein de cette commission a informé les membres des avis rendus par le Jury sur les spectacles présentés aux Rencontres de Huy.

2.3.2. Noël au Théâtre.

Les membres ont échangé leurs points de vue sur les spectacles programmés.

2.3.3. Changements dans la composition des équipes de certaines compagnies.

Le Conseil a appris que des changements au niveau des directions et au sein des équipes de certaines compagnies avaient lieu et il s'est dès lors interrogé sur le respect des conditions d'octroi de leur contrat-programme et sur la continuité de leurs orientations artistiques.

Le Conseil formulera des recommandations à ce sujet.

2.3.4. Avant-projet de décret des instances d'avis (APDIA), devenu le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle et avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de celui-ci.

En avril 2018, le Conseil a mené un premier débat et mis en évidence plusieurs points pour la composition de la future instance d'avis (mixité, présence, représentativité).

Lors de la séance organisée en urgence le 27 juin 2018, la Présidente a fait part des informations qu'elle a reçues lors de la réunion du 12 juin 2018 au Cabinet de Madame la Ministre pour informer les instances d'avis de l'évolution de *l'avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle (APDIA)*.

Les remarques du Conseil étant attendues pour la mi-septembre, la Présidente a souhaité qu'une réunion entièrement dédiée à la rédaction de celles-ci ait rapidement lieu afin de se concentrer sur ce document important avant les vacances. Aussi, lors de cette réunion du 27 juin 2018, après avoir entendu Madame Virginie DEVASTER de la CTEJ (Chambre), invitée en tant qu'expert par la Présidente, le Conseil a entamé la rédaction de premières remarques.

Ce point a donc été mis à l'ordre du jour de la séance du 6 septembre 2018.

Le Conseil a procédé à la lecture de nombreuses notes qui circulaient sur le sujet et a marqué son accord sur les remarques collégiales des instances d'avis actuelles.

Une note a été rédigée et approuvée en séance afin de pouvoir faire suivre celle-ci à Madame la Ministre dans les délais requis.

Des réunions des Présidents des IA ont été organisées chez Madame la Ministre.

Une synthèse a été présentée aux membres.

Le Conseil a pris note de l'évolution de l'APDIA et a constaté que nombreuses de ses remarques avaient été prises en compte.

Cependant, le Conseil reste inquiet quant à la mise en œuvre d'APDIA.

D'autant plus qu'il rencontre déjà plusieurs soucis suite à l'application du décret-cadre des Arts de la Scène tel que modifié.

Avis général sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Comme souhaité par Madame la Ministre, en avril 2019, le Conseil a remis un avis concernant cet avant-projet d'arrêté.

Conclusion : Le Conseil se questionne sur la mise en application, tant au niveau financier qu'au niveau opérationnel, de cette nouvelle législation.

2.3.5. Documents à utiliser dans le cadre de la gestion des dossiers / vade-mecum.

Au vu de divers soucis relevés dans ces documents, le Conseil a insisté sur l'importance de préciser la législation et de communiquer à ce sujet car de nombreuses compagnies, tout comme les membres du Conseil, étaient perdus.

Madame la Ministre a régulièrement apporté des modifications à ces documents suite aux remarques de l'Administration et du Conseil. Par exemple, pour une aide au projet « création », en vue de faciliter l'accès au dispositif Tax Shelter, il a été précisé que : « Le demandeur est libre de considérer les Rencontres de Huy comme étant le moment de la première représentation du spectacle ou comme étant une étape de travail ou try-out, en fonction des spécificités de son projet ».

En 2019, copies des nouvelles versions du calendrier des sessions et des vade-mecum ont été distribuées en séance.

Le Conseil en a pris connaissance et a invité Madame Sarah Sandron en séance le 9 mai 2019 afin que celle-ci apporte réponse aux questions posées.

En conséquence, le Conseil a proposé diverses modifications à apporter aux vade-mecum à Madame la Ministre.

2.3.6. ROI

Dans un souci pratique et afin d'intégrer les 2 nouveaux membres du Conseil, le ROI a été relu. En effet, dans l'attente du vote sur l'APD IA, certaines modifications de transition ont été jugées nécessaires :

« Article 3. – Méthode de travail

Chaque dossier est lu par tous les membres du Conseil qui, en séance, fournissent leurs arguments en fonction des critères repris au décret.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance et lui fournir ses avis et arguments pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le membre à qui l'on donne procuration détient dès lors 2 possibilités lors des votes.

Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance. »

2.3.7. Rencontres Théâtre Jeune Public à Huy.

Comme chaque année, tant en 2018 qu'en 2019, le Conseil a accordé une attention toute particulière à cet événement.

Les membres ont assisté à l'ensemble des représentations suivant leurs disponibilités et se sont ainsi forgé leur propre avis.

Vu les répercussions importantes que les Rencontres de Huy ont pour les compagnies, le Conseil débat systématiquement de celles-ci.

Il est à noter que la représentante du Conseil pour la Commission de concertation du Théâtre à l'école informe régulièrement le Conseil des divers changements dans le fonctionnement de celle-ci, des débats de fond qui animent ces réunions et de l'état des lieux des visionnements effectués dans le cadre des sélections.

3. Constats, recommandations et perspectives.

Le Conseil a constaté les problématiques suivantes :

- La multiplication actuelle des possibilités de demande de subventions au sein d'une enveloppe fermée entraîne un accroissement de la charge de travail pour les compagnies, pour l'instance ainsi que pour l'administration.
- Le retour à la possibilité d'avoir plusieurs sessions sur une même enveloppe budgétaire annuelle entraîne une iniquité budgétaire selon les périodes de dépôt d'une demande.
- La surcharge de travail actuelle, compte tenu du temps nécessaire à l'analyse des dossiers par le conseil, l'administration et le cabinet, entraîne des difficultés à respecter les délais du Décret, fragilisant les compagnies qui sont soumises à plusieurs autres contraintes (comme celles du Tax Shelter notamment).

- Il n'y a pas d'augmentation d'index prévue pour les aides aux projets.
- Il y a une difficulté à remettre des avis lorsque les membres de l'instance n'ont pas suffisamment tôt les informations quant au budget disponible, ainsi qu'une vision claire des articles budgétaires concernés.
- Il s'avère délicat d'avoir la garantie du maintien de la ligne artistique d'une compagnie dont l'équipe ou les directions sont remplacées (questionnement sur la légitimité de cette nouvelle équipe aux yeux de l'instance).
- Le principe de l'évaluation à mi-parcours n'est pas suffisamment articulé concrètement.
- Les formulaires actuels de budget dans les demandes d'aides sont difficiles à appréhender et ne facilitent pas l'analyse des dossiers.
- Actuellement il n'y a pas de méthodologie commune, ni d'outil efficient dans les formulaires pour calculer les rémunérations, ce qui ne permet pas une analyse comparative réelle.

Il recommande de :

- Séparer les enveloppes budgétaires selon le type d'aide.
- Pouvoir disposer d'une enveloppe réservée pour les aides aux premiers projets.
- Revenir à une date unique de session de remise des demandes par catégories et en fonction des enveloppes auxquelles elles sont liées.
- Prévoir une indexation de l'enveloppe budgétaire pour les aides aux projets.
- Revoir les vade-mecum liés aux catégories de projets et procéder à une rationalisation, de façon à éviter la multiplication des demandes, ce qui peut entraîner un travail stérile.
- Redéfinir notamment le principe des Aides pluri annuelles dont l'interprétation demeure floue.
- Prévoir la possibilité de rencontrer et d'entendre les compagnies qui soumettent une demande de CP.


- Mettre en place un principe de mesure et d'évaluation avec l'instance lors de la transmission d'un CP et le changement d'équipe de direction au sein d'une compagnie.
- Prévoir un mécanisme contraignant dans l'introduction des demandes de contrat-programme, pour les compagnies qui envisagent un changement de direction artistique en cours du nouveau contrat-programme. Sauf cas de force majeure, la nouvelle direction devrait être clairement identifiée et associée à la rédaction de la demande.
- Prévoir la possibilité de remise en question du CP en cours, si la nouvelle équipe ne suit pas la ligne artistique ou n'assume/n'assure pas la qualité annoncée.
- Mettre en place un mécanisme institué de suivi des subventions accordées en regard des projets réalisés, auquel l'instance pourrait avoir accès.
- Pouvoir disposer d'un outil informatique qui reprendrait une actualisation régulière et détaillée de toutes les données financières et concrètes du secteur ainsi que des subventions demandées et accordées, de façon à permettre à l'instance d'y recourir lorsque nécessaire.
- Pouvoir obtenir des informations claires quant au budget et aux différents articles budgétaires concernés avant de commencer l'analyse des dossiers.
- Mettre en place un outil d'analyse adéquat des budgets et en particulier des salaires, permettant d'effectuer des comparatifs réels et de remettre des avis pertinents en termes d'emploi.
- Clarifier le statut des artistes qui siègent dans les instances d'avis afin qu'ils puissent percevoir leurs jetons de présence sans être pénalisés.
- Veiller à intégrer, dans les futures instances d'avis, des membres qui ont suffisamment d'expérience dans l'ancienne instance d'avis, de façon à assurer une transmission.
- Enfin, le Conseil souhaite être informé directement des décisions finales de La Ministre dès que celles-ci sont prises, de façon à actualiser au plus près, sa connaissance des soutiens aux projets en cours au sein du secteur.

Conclusion de la Présidente.

En conclusion, le Conseil remercie :

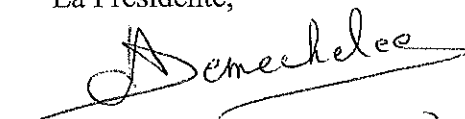
- **Carole Bonbled**, Directrice de la Direction du Théâtre pour ses judicieuses informations administratives ;
- **Jocelyne Antoine**, Attachée et Secrétaire du Conseil pour le suivi administratif et surtout pour sa patience ;
- les personnes ressources qui ont permis d'éclairer le cadre dans lequel le Conseil a été amené à travailler, entre autres : **Julie Gérard, Sarah Sandron, Virginie Devaster** ;
- et enfin **tous les artistes** passionnés et engagés qui contribuent chaque jour à la défense et à la représentation de ce secteur, chez nous et à l'étranger, merci pour la qualité de leurs productions.

La Secrétaire,



Jocelyne ANTOINE

La Présidente,


Jacqueline DEMECHELEER

4. Annexes

Monsieur Thierry POLIS
Rue Florikosse, 28 E

4802 HEUSY

Madame Nathalie MOES
Rue Thier des Gattes, 18

6950 NASSOGNE

Madame Anne-Claire DAVE
Avenue Orban, 151

1150 Bruxelles

Monsieur Paul DECLEIRE
Chemin du Puits, 13

1180 Bruxelles

Madame Marianne NIHON
Avenue Théo Vanpé, 68

1160 BRUXELLES

Madame Nicky DEMAYER
Rue de Keersmaecker, 59

1090 BRUXELLES

Madame Jacqueline DEMECHELEER
Rue du Cloître, 50

1020 BRUXELLES

Madame Isabelle KENNES
Rue Américaine, 8

1060 BRUXELLES

Madame Ariane BUHBINDER
Avenue du Pesage, 2

1050 BRUXELLES

Madame Nadine RENQUET
Rue Champêtre, 46 bte A31

5100 JAMBES

Monsieur Didier POITEAUX
Rue de Serbie, 19

1060 Bruxelles

Administration Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame Anne CHAPONAN
Directrice
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Jocelyne ANTOINE
Attachée – Secrétaire CTEJ
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

Article 2. – Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux de la Fédération Wallonie Bruxelles. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitales.

Article 3. – Méthode de travail

Chaque dossier est lu par tous les membres du Conseil qui, en séance, fournissent leurs arguments en fonction des critères repris au décret.

Article 4. – Périodicité des séances

Le nombre de réunions annuelles ne peut être inférieur à 10 réunions par année.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1° 30 jours après réception du dossier complet qui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2° 45 jours après réception du dossier complet qui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 3° 90 jours après réception du dossier complet qui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4° dans le délai fixé par l'arrêté d'exécution du décret du 13 juillet 2004, relatif au théâtre pour l'enfance et la jeunesse, après réception du dossier complet qui lui est communiqué par

l'Administration pour ce qui concerne l'avis relatifs à des demandes de contrats-programme, d'agrément ou de reconnaissances.

La moitié ou moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence

Le(a) Président(e) et le(a) vice-Président(e) élu(e)s à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur sont proposés par l'instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(a) Président(e), et en cas d'absence, le(a) vice-Président(e), ouvre et lève la séance dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès-verbaux et se charge des envois. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Président est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9. – Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. – Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Le mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. L'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est souhaitable dans les cas suivants : dans le cadre des renouvellements de contrats-programme, lorsque la compagnie le demande (après examen du dossier) et lorsqu'un complément d'information est souhaité par l'Instance.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

1. Le lieu et la date de la réunion ;
2. Les noms des membres présents, excusé, absents ;
3. Les points portés à l'ordre du jour ;
4. La constatation par le Président que le quorum est atteint ;
5. La synthèse des débats ;
6. Les conclusions arrêtées sous forme d'avis ;
7. Les éventuelles notes de minorité.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée par les membres présents lors de la séance concernée au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délais, l procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le Secrétaire et par le(a) Président(e) de la séance concernée et est adressé aux membres.

Le procès-verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis celui-ci est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points l'ordre du jour au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

Les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance et lui fournir ses avis et arguments pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le membre à qui l'on donne procuration détient dès lors 2 possibilités lors des votes.

Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractère compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, §1^{er} du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

1. La liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
2. Les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
3. La présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. – Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

§ 1^{er}. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres

s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué semestriellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à transmettre au (à la) Secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour le semestre considéré.

Article 23. – Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse visé à l'article 63 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champs d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé
et de l'Egalité des Chances

Modification Règlement d'ordre intérieur : proposition

Aux articles 10, 12 et 13 est ajoutée la phrase suivante : lorsque des personnes extérieures au Conseil sont invitées à une séance, leur intervention est mise en annexe du procès-verbal : elles ont droit à une relecture de l'extrait contenant leur intervention avant l'approbation du procès-verbal par les membres du Conseil.

Evolution budgétaire du Théâtre professionnel secteur Enfance & Jeunesse : 2009 / 2018

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Augmentation 2009-2018
Contrats-programmes (1)	3.236.602,00 €	3.236.602,00 €	3.294.862,00 €	3.294.862,00 €	3.294.862,00 €	3.250.848,00 €	3.250.848,00 €	3.250.848,00 €	3.250.848,00 €	4.672.847,00 €	44,38%
Convention (CTEJ) (2)	114.000,00 €	114.000,00 €	116.052,00 €	116.052,00 €	116.052,00 €	120.396,00 €	119.192,04 €	119.192,04 €	119.192,04 €	0,00 €	-100,00%
Cies agréées (3)	600.861,00 €	600.861,00 €	611.677,00 €	592.000,00 €	592.000,00 €	610.789,00 €	610.789,00 €	756.000,00 €	756.000,00 €	0,00 €	-100,00%
Phasing Out - agréments (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135.000,00 €	0,00%
Aide au projet pluriannuel (5)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190.000,00 €	0,00%
Aide au projet annuel (6)	179.580,00 €	137.000,00 €	189.988,00 €	194.986,00 €	163.500,00 €	200.000,00 €	264.000,00 €	192.055,00 €	344.998,00 €	350.000,00 €	94,90%
Bourse (7)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €	0,00%
Aides ponctuelles et/ou exceptionnelles (8)	60.000,00 €	117.000,00 €	0,00 €	20.000,00 €	71.500,00 €	51.211,00 €	150.000,00 €	122.697,00 €	101.939,02 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL (9)	4.191.043,00 €	4.205.463,00 €	4.212.589,00 €	4.217.910,00 €	4.237.914,00 €	4.233.244,00 €	4.394.829,04 €	4.440.792,04 €	4.572.977,06 €	5.852.847,00 €	27,72%

G 5 : Evolution budgétaire 2009-2018 (euros)
Théâtre Enfance et Jeunesse

